



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

OBJET : CONTRATS DIVERS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M.
CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI
GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.17 – Point N° 3).

Ont donné procuration :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy
– Mme GIACHINO Lisa.



MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 18 Septembre 2024.
Délibération N° DM_20240918N073

OBJET : CONTRATS DIVERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souvent difficile de trouver des agents contractuels susceptibles de pourvoir au remplacement d'agents titulaires absents pour raisons de santé ou autres.

Ainsi, dans le cas où le recrutement ne pourrait se faire en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 Juin 1984 et en cas d'extrême urgence pour le maintien du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des organismes de gestion de personnel externes et à signer les contrats de recrutement correspondants (Agence intérim / Sport Objectif Plus,...).

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (5 VOIX "CONTRE") :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux contrats de recrutement de personnel et ce, dans le cas où le recrutement ne pourrait intervenir en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 Juin 1984.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---